



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 décembre 2004 (09.12)
(OR. en)**

15863/04

LIMITE

**CIVCOM 301
PESC 1122
COSDP 797
RELEX 637
JAI 544
PROCIV 174**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

Objet: Objectif global civil pour 2008

Les délégations trouveront ci-joint, pour approbation par le Coreper/Conseil, le document sur l'objectif global civil pour 2008, sur lequel le Comité politique et de sécurité a marqué son accord le 7 décembre 2004, en vue de sa présentation au Conseil européen du 17 décembre 2004 dans le cadre du rapport de la présidence concernant la PESD.

OBJECTIF GLOBAL CIVIL POUR 2008

L'objectif global civil pour 2008

1. Lorsqu'il a adopté, en décembre 2003, la Stratégie européenne de sécurité, le Conseil européen a indiqué que l'UE était déterminée à prendre sa part de responsabilité à l'égard de la sécurité mondiale. Une Union européenne plus active et disposant de capacités accrues contribuerait à créer un monde plus équitable, plus sûr et plus uni. Il importe donc d'augmenter la capacité de l'UE dans le domaine de la gestion civile des crises, qui constitue une composante essentielle de la politique extérieure de l'UE. L'UE doit être plus active dans la gestion civile des crises et renforcer ses capacités et son efficacité en la matière, que ce soit en menant des opérations autonomes ou en coordonnant son action avec celle des Nations unies et d'autres organisations internationales et en y apportant sa contribution.
2. Le Conseil européen de juin 2004, s'appuyant sur l'expérience acquise en la matière depuis 1999, a décidé de fixer un objectif global en matière de gestion civile des crises. Le Conseil européen se félicite que la Commission soit désireuse de contribuer à la gestion civile des crises, dans sa sphère de compétence. L'UE et les États membres s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs relevant de l'objectif global civil d'ici 2008.

I - L'objectif global civil: ambitions et missions

3. Développer la dimension civile est un des volets de l'approche globale de l'UE consistant à utiliser des moyens civils et militaires pour réagir de manière cohérente à tout l'éventail des situations de gestion de crise, telles que la prévention des conflits, le maintien de la paix et la mise à disposition de forces de combat, y compris à des fins de rétablissement de la paix et de stabilisation après un conflit. Il est essentiel d'utiliser de façon cohérente les instruments communautaires et les instruments civils de la PESD si l'on veut améliorer qualitativement la capacité d'action de l'UE. Outre les domaines prioritaires de gestion civile des crises définis lors du Conseil européen de Feira (police, État de droit, administration civile et protection civile), l'UE doit être en mesure de mener différents types de missions d'observation, ainsi que de fournir un soutien aux représentants spéciaux de l'Union européenne. Elle apportera notamment une contribution à des activités telles que la réforme du secteur de la sécurité et soutiendra des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les missions civiles permettent d'atteindre ces objectifs en renforçant les institutions locales grâce à des conseils, des formations et des actions de suivi, et/ou en accomplissant des tâches sur le

terrain (missions de substitution). L'UE doit être à même d'agir avant qu'une crise se produise, c'est-à-dire par des actions préventives, car, en intervenant en temps utile on peut éviter qu'une situation se détériore.

L'UE s'efforcera de déployer des dispositifs intégrés de gestion civile de crise répondant aux besoins spécifiques sur le terrain et d'utiliser tout l'éventail de ses capacités en matière de gestion de crise. L'ampleur, la composition de ces dispositifs PESD et les tâches auxquelles ils seront affectés varieront en fonction des besoins.

4. L'UE doit être en mesure de mener plusieurs missions civiles simultanément, à différents degrés d'engagement. Elle conduit actuellement trois missions civiles PESD, ainsi qu'une mission de surveillance UE. La demande de gestion civile de crise par l'UE va croissant et d'autres missions sont envisagées. L'UE doit par conséquent être capable de mener simultanément plusieurs opérations PESD de gestion de crise, faisant appel à des capacités différentes, comprenant au moins une grande mission civile de substitution dans un délai court et dans un environnement à risque. Il se peut que des missions de gestion civile de crise doivent être maintenues en place pendant un temps assez long. L'effort des États membres devra donc porter principalement sur la capacité de la mission à s'inscrire dans la durée et sur la haute qualification du personnel participant à la gestion civile de crises. L'Union européenne est déterminée à améliorer encore l'efficacité et la qualité de ses opérations de gestion civile de crise.
5. L'UE doit pouvoir être efficace dans tout l'éventail des tâches relevant de la prévention des conflits et de la gestion civile des crises. La rapidité de réaction est essentielle pour qu'une intervention dans une situation de crise aiguë soit efficace. L'UE a pour ambition d'être capable de décider le lancement d'une mission dans les cinq jours suivant l'approbation par le Conseil du concept de gestion de la crise. L'UE entend aussi améliorer sa capacité de déploiement rapide, y compris la possibilité de déployer des moyens civils en même temps que des moyens militaires dès le début d'une opération. Des capacités PESD civiles spécifiques devraient pouvoir être déployées dans les 30 jours qui suivent la décision de lancer une mission. Pour répondre à cette ambition, les États membres devront réévaluer périodiquement les capacités qu'ils se sont engagés à fournir, les ressources qui existent effectivement et leur disponibilité.
6. Les missions PESD de gestion civile de crise peuvent être déployées soit de façon autonome, soit conjointement ou en liaison étroite avec des opérations militaires. Une coopération et une coordination étroites avec l'action militaire doivent être assurées tout au long des différentes phases de l'opération. Lorsque cela est nécessaire, les missions de gestion civile de crise

doivent pouvoir faire appel à des capacités militaires. Le rôle de la cellule civilo-militaire à cet égard peut être important.

7. Le Conseil et la Commission veilleront à ce que l'effort fourni par l'UE dans toute situation de crise soit aussi cohérent et efficace que possible, grâce à une coordination étroite et à une répartition des tâches claire et fonctionnelle entre la Communauté et la PESD. Une coopération étroite avec la Communauté dans les phases de planification et de mise en œuvre de missions civiles PESD sera essentielle pour assurer la cohérence. Il importera particulièrement, pour définir l'issue souhaitée et les stratégies de sortie, de mettre l'accent sur la cohérence de l'assistance fournie dans le cadre de la PESD et de celle apportée par la Communauté, en tenant compte notamment de l'action future que la Communauté envisage de mener, ou pourrait mener tant en matière de gestion de crise qu'en termes d'efforts à plus long terme de reconstruction après le conflit. L'utilisation d'instruments communautaires de gestion de crise, y compris des programmes à long terme de prévention des conflits, sera un facteur important de continuité de l'aide de l'UE en matière de prévention des conflits et de gestion des crises.
8. La volonté de l'UE de développer encore ses capacités lui permettra également de répondre plus efficacement aux demandes émanant d'organisations internationales, notamment des Nations unies. Elle devra assurer la cohérence avec l'intervention d'autres acteurs internationaux dans ce domaine lorsqu'elle mènera des missions de gestion civile de crise dans le cadre de la PESD.

II - PROCESSUS ET TRAVAUX FUTURS

9. Afin d'accomplir les tâches et d'être à la hauteur des ambitions qu'elle s'est elle-même fixées en matière de missions civiles PESD pour pouvoir réagir plus rapidement et plus efficacement en cas de crise, l'UE appliquera une approche systématique dans la mise en place des capacités civiles nécessaires.
10. L'objectif global civil sera développé sous l'égide du Conseil. Celui-ci veillera à ce que les objectifs qui en relèvent soient atteints et préservés. Le Conseil examinera périodiquement les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'objectif global civil.

11. Parallèlement au processus de l'objectif global civil, il convient de traiter d'urgence la question de la mise en place au sein du Secrétariat général du Conseil de capacités opérationnelles adéquates de planification et de soutien aux missions pour que l'UE soit en mesure de mener et/ou de planifier simultanément plusieurs missions de gestion civile de crises, ainsi que de trouver des solutions appropriées à la question de la passation des contrats.
12. Afin de faire avancer les travaux de développement, d'évaluation et de réexamen de l'objectif global civil et ses objectifs de capacités, une équipe de projet "objectif global civil" devrait être mise sur pied au sein du Secrétariat. Il se peut que les États membres soient appelés à fournir des renforts à cette équipe de projet, à laquelle la Commission devrait être pleinement associée. Le processus de l'objectif global civil sera supervisé par le COPS, avec l'aide du CIVCOM.
13. Les étapes principales suivantes ont été définies:

Étape 1: Définition des hypothèses de planification stratégique et des scénarios illustratifs (à achever pour avril 2005)

Pour permettre la poursuite de la planification, un certain nombre d'hypothèses doivent être formulées et développées: facteurs géographiques, portée de l'effort envisagé, opérations simultanées, interopérabilité et capacité de durer. Au cours de ce processus, les hypothèses de planification seront affinées, le cas échéant.

Un certain nombre de scénarios clés seront élaborés à titre d'illustration et serviront à définir les capacités nécessaires pour répondre aux ambitions qui sont énoncées dans la partie I du document, qui devraient, au besoin, être liées à l'objectif global 2010 et en tirer parti, en tenant compte de l'expertise militaire dans ce domaine.

Étape 2: Élaboration d'une liste des besoins en capacités (à achever pour juillet 2005)

Les scénarios devraient indiquer dans le détail les besoins, quantitatifs et qualitatifs, en capacités (liste des besoins en capacités), notamment en termes de personnel, de matériel, ainsi que de planification, de logistique et de soutien aux missions, et les besoins en termes de commandement et de contrôle à Bruxelles qui sont nécessaires pour répondre à toutes les tâches et ambitions de l'UE en matière de PESD civile. La liste des besoins en capacités devrait aussi détailler, parmi l'ensemble des capacités civiles, les dispositifs de capacités multifonctionnels nécessaires.

Il conviendrait, dans le cadre du processus de l'objectif global civil, d'examiner et de développer une série de modalités pour la mise sur pied et le déploiement de ressources polyvalentes de gestion civile de crise dans une configuration intégrée, y compris d'équipes civiles de réponse aux crises rapidement déployables. Des modalités détaillées devraient être mises au point d'ici mai 2005.

Étape 3: Évaluation des contributions nationales à la liste des besoins en capacités et identification des lacunes en matière de capacités (à achever pour la fin de 2005)

Les besoins liés à l'objectif global civil, après approbation par le Conseil, serviront de base aux États membres pour évaluer leur contributions nationales. Ces contributions seront examinées par le COPS et le Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (CIVCOM). Une fois déterminés les besoins et les ressources disponibles, les États membres confirmeront leurs engagements lors d'une conférence d'amélioration des capacités civiles, afin de permettre à l'UE d'atteindre l'objectif global. L'UE pourra aussi, de cette façon, identifier de manière précise, en termes quantitatifs et qualitatifs, les lacunes dans les capacités annoncées. L'UE devrait analyser les conséquences de ces lacunes pour les opérations et décider des ressources à développer en priorité. Un plan d'action devrait être élaboré à cet effet (plan d'amélioration des capacités), qui serait également axé sur de nouvelles améliorations des aspects qualitatifs des capacités civiles.

Étape 4: Processus de suivi de l'objectif global civil

Cette étape devrait comporter la mise au point de modalités permettant de faire périodiquement le bilan des capacités en vue de faire en sorte qu'il soit possible de répondre en permanence aux besoins en termes de capacités définis en fonction de l'objectif global civil. Des solutions devront alors être arrêtées afin de combler les lacunes identifiées.

14. Il devrait être tenu compte le cas échéant, pour le processus de l'objectif global civil, des travaux relatifs au processus de l'objectif global 2010.
15. Lorsque l'on développera l'objectif global civil, il conviendrait de consulter des experts en gestion civile des crises d'organisations internationales, en particulier des Nations unies et de l'OSCE, sur les besoins existants par rapport à l'objectif global civil.

16. En définissant l'objectif global civil, il conviendrait de tenir compte des enseignements tirés des opérations et des exercices dirigés par l'UE.

 17. Les pays candidats, les pays européens membres de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE, ainsi que les États tiers qui ont conclu un accord-cadre relatif à la participation à des opérations de gestion de crises menées par l'UE seront invités à apporter des contributions supplémentaires lors de la conférence d'amélioration des capacités civiles, ce qui renforcera l'efficacité des missions civiles PESD dirigées par l'UE. Par ailleurs, l'UE devrait s'adresser à d'autres pays tiers en vue d'échanger des informations et des compétences et de mener, le cas échéant, avec ceux-ci des actions de formation et des exercices.
-